

NI/HD/ER
DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Sf

PUBLIE LE 11 JUL. 2025

DÉCISION

2025 - 324

Location d'un local avec bail de courte durée
191, Rue Maréchal Joffre.

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 5,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Considérant la nécessité de conclure un bail précaire pour l'ouverture d'un commerce d'activités récréatives et de loisirs avec Madame et Monsieur Johann GALLE, gérants du commerce « LUDI BRIQUES », portant sur un local sis 191, Boulevard Nostradamus, d'une superficie totale d'environ 59, 30 m².

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De donner à bail le local commercial constituant le 191, Rue Maréchal Joffre à Salon-de-Provence.

ARTICLE 2 : Cette location est consentie à Madame et Monsieur Johann GALLE, gérants du commerce « LUDI BRIQUES », pour une durée de 36 mois, à compter du 15 Juin 2025.

En cas de renouvellement, le bail de courte durée se terminera irrévocablement le 14 Juin 2028 sans que le bailleur ait à donner congé.

ARTICLE 3 : Le loyer mensuel est fixé à 400, 00 euros par mois.

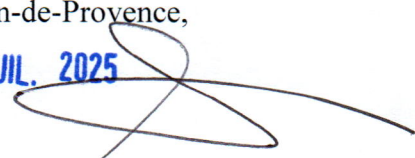
ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront inscrites sur le budget de l'année.
Imputation budgétaire, chapitre 75, article 752 service 1251.

ARTICLE 5 : Un bail à courte durée fixe les droits et obligations des parties.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

le 08 JUL. 2025



Nicolas ISNARD

Maire de Salon-de-Provence
Vice Président du Conseil Régional